

## LES RISQUES SANITAIRES DE L'ABATTAGE HALAL

### L'abattage rituel ne permet pas une exsanguination satisfaisante

Ainsi qu'il a été dit, dans l'abattage halal, l'animal, tourné vers la Mecque est égorgé sans étourdissement par un sacrificateur musulman agréé qui prononce des paroles sacramentelles. **Le cou est tranché jusqu'aux vertèbres**, en sectionnant tous les organes de la zone, veines jugulaires et carotides pour que le sang s'écoule, mais aussi la **trachée et l'œsophage**. Le procédé est présenté comme assurant une saignée plus complète que l'abattage standard. C'est un non-sens. Dans l'abattage standard, l'animal, parce qu'il est étourdi, est immobile et détendu. On procède à une incision limitée qui ne sectionne que les carotides. On sait parfaitement aujourd'hui qu'un électro encéphalogramme plat n'est pas synonyme de mort. En toute logique, l'exsanguination est d'autant plus complète dès lors que les fonctions vitales de l'animal notamment cardiaques se poursuivent. Par contre il est établi que l'égorgeage à vif provoque chez l'animal dans 25% des cas de « faux anévrismes » qui bloquent l'effusion de sang.

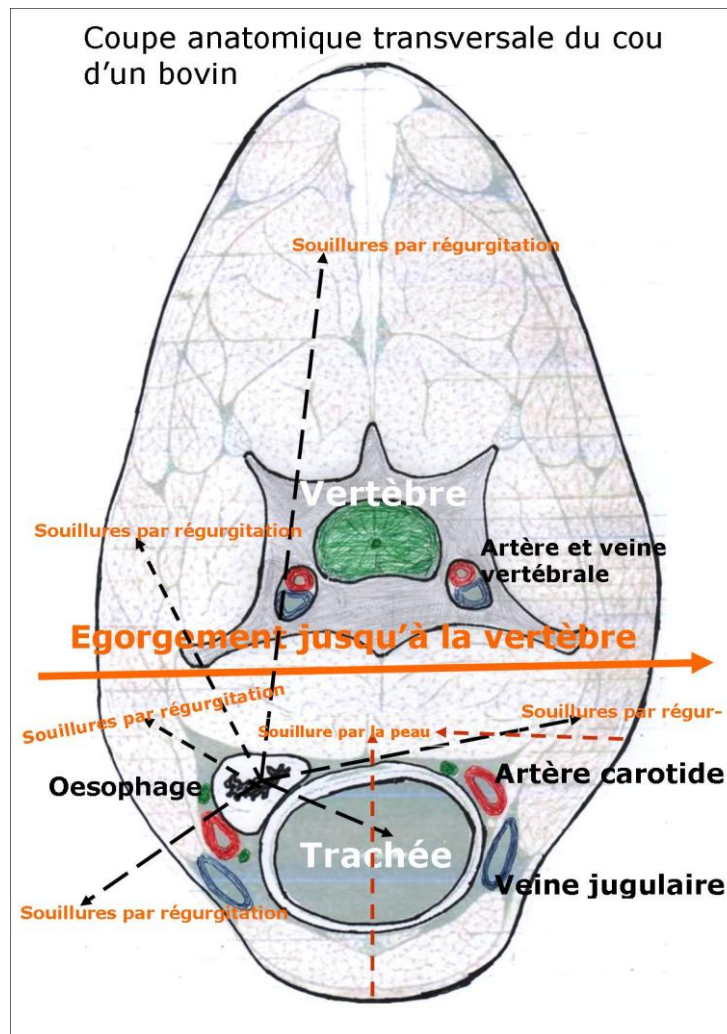
Une viande mal saignée se corrompt plus vite. C'est donc pour des motifs d'ordre strictement sanitaire que les textes en vigueur prévoient la saisie de la carcasse de tout animal imparfaitement saigné. Mais l'abattage rituel n'est pas concerné...



**Mouton égorgé selon la technique halal. Malgré l'énorme plaie béante, le sang ne coule plus du fait de la formation de faux anévrismes, il tient fièrement la tête haute dans un dernier défi, et démontre que la saignée pose problème !**

### L'abattage rituel a des effets anatomo-physiologiques dommageables:

- Une régurgitation du contenu de l'estomac par l'œsophage qui a été sectionné, lequel se trouve anatomiquement juste à côté de la trachée, coupée elle aussi au même niveau.( voir la coupe anatomique et la photo ci dessous)



- Durant une agonie qui peut durer jusqu'à  $\frac{1}{4}$  d'heure, l'animal continue de respirer de façon spasmodique très forte du fait de la section du nerf vague car **le cerveau continue d'être irrigué par les artères vertébrales** (voir coupe anatomique) et l'animal ressent une sensation intense d'étouffement. Par la trachée béante, il inspire les matières gastriques riches en germes de toutes sortes régurgitées par l'œsophage.
- Ces matières inspirées jusqu'aux alvéoles pulmonaires disséminent leurs germes dans le sang d'autant plus facilement que la paroi des alvéoles pulmonaires est très mince et que la circulation sanguine se poursuit. Elle est même accélérée au niveau des organes essentiels par le stress. Les germes peuvent donc être disséminés dans tout l'organisme et pas seulement au niveau de la plaie d'égorgeage.

**Un risque grave de contamination en profondeur de la viande est flagrant, raison pour laquelle un règlement européen stipule** (CEE 853/2004, annexe, chapitre IV intitulé Hygiène de l'abattage, paragraphe 7, alinéa a) : « **LA TRACHÉE ET L'ŒSOPHAGE DOIVENT RESTER INTACTS LORS DE LA SAIGNÉE** ». Malgré quoi l'abattage rituel est dispensé par dérogation de cette « hygiène »...

Voir la photo page suivante :



**Régurgitation après un abattage halal car on ne peut ligaturer l'œsophage ....**

**D'autres facteurs compromettent cette « hygiène de l'abattage »:**

- Sous l'effet de la souffrance et de la terreur, l'animal est soumis à un stress intense. Ce qui déclenche deux phénomènes physiologiques qui se conjuguent : la chute de tous les mécanismes de défense immunitaire avec une forte production de toxines, et la concentration du sang dans les organes essentiels. On peut dire que par un réflexe naturel de survie, l'animal « retient son sang ». Notons à nouveau que ces réactions physiologiques pourtant parfaitement connues infirment totalement l'argument selon lequel l'abattage rituel assurerait une saignée plus satisfaisante.
- L'animal met longtemps à mourir car son cerveau continue à être irrigué par les deux artères vertébrales et le polygone de Willis qui sont un circuit de suppléance en cas de section des carotides et continue donc à envoyer des stimuli. L'animal réagit par des soubresauts violents accompagnés de défécation et émission d'urine qui, mélangés au sang qui gicle, souillent toute la zone d'abattage et plus particulièrement le piège avec mentonnière dans lequel l'animal est immobilisé. **Les cadences ne permettent de nettoyer le dispositif entre deux animaux !**
  - . Non seulement l'étendue de l'entaille pratiquée met les chairs en contact avec des surfaces de peau importantes et souvent souillées mais, de plus, lorsque l'animal s'effondre enfin, c'est à l'intérieur du piège dans l'état décrit plus haut. Il en est extrait puis trainé sur le sol avec lequel sa plaie énorme va forcément entrer en contact. **Il est ensuite pendu souvent encore vivant car on a pas le temps d'attendre qu'il soit mort...**



**Sortie du piège après égorgement obligatoirement traîné sur un sol souillé, le piège ne peut être nettoyé entre chaque animal !**

En résumé, tout dans l'abattage standard est mis en œuvre pour assurer un maximum d'hygiène : l'animal est étourdi, il n'est saigné qu'une fois suspendu au moyen d'une incision restreinte puis l'œsophage est ligaturé. Il n'entre pas en contact avec le sol. Pareille procédure n'est évidemment possible qu'en raison de l'inconscience où il a été plongé. Elle est non moins évidemment impossible dans l'abattage rituel dont ceux qui le réclament s'obstinent, au mépris de ce que l'on sait aujourd'hui en la matière, à confondre cette inconscience avec un état léthal et, au motif qu'il est impur de manger du cadavre, exigent d'y déroger.

Force est de constater que cette « hygiène de l'abattage » à quoi s'attachent à juste titre les sociétés développées ne fait pas partie des problématiques de l'abattage rituel. Dans les pays d'où nous vient cette pratique, il est d'usage, observera-t-on, de laver la viande et de ne la consommer que longuement bouillie. Reste que, en France, selon des estimations récentes plus de 50% de la viande proposée au consommateur est issue de l'abattage rituel ce qui paraît tout de même excéder largement les exigences communautaires. Curieusement, la dérogation, de soi inquiétante, tend donc à devenir la norme. Sans doute les professionnels y trouvent-ils avantage et profit. Quitte à refiler à son insu au consommateur ordinaire les morceaux réputés « impurs » des bêtes égorgées selon ce rite oriental, voire la bête entière, et à faire 200 victimes par an ainsi que l'a signalé le Dr Jean-Louis Thillier. **Le principe de**

**précaution invoqué à tous propos perdrait-il sa pertinence dès lors qu'il s'agit de faire droit à une pratique présentée comme précepte religieux ?** A supposer qu'il soit convenable qu'un Etat laïque déroge à une loi de santé publique en faveur d'une religion, le professeur Aldeeb a démontré dans un avis argumenté qu'il n'y avait là en fait, que la survivance d'une coutume archaïque qu'aucun texte de référence ne justifiait.



**Pour comparer : abattage standard et abattage halal**

**Copyright Vigilance Halal, BP 40003 St Macaire**

**<http://vigilancehallal.com>**

**[contact@vigilancehallal.com](mailto:contact@vigilancehallal.com)**

**Reproduction autorisée et encouragée avec mention de l'auteur**